



COMMUNE D'IZERNORE
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

COMMUNE D'IZERNORE

LE MAIRE D'IZERNORE,

VU la demande en date du 29 juin 2022 par laquelle l'entreprise **AXIONE- 150 allée des Prunus – 01150 BLYES, agissant pour le compte du SIEA – 32 cours de Verdun – 01100 BOURG-EN-BRESSE**, demande un arrêté de police de la circulation **sur la commune d'Izernore** afin de permettre la réalisation des travaux **de tirage et de raccordement de fibre optique**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux, assurer la sécurité des intervenants, des riverains, et des usagers de la voie il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement **réglementée sur l'ensemble de la commune d'Izernore** dans les conditions définies ci-après. **Cette réglementation sera applicable POUR UNE DUREE DE 30 JOURS entre le 13/07/2022 et le 11/08/2022.**

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit et selon les besoins du chantier :

- **Les deux sens de circulation sont concernés,**
- **La circulation sera alternée manuellement**
- **Il y aura un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 03 mètres au minimum**

- **La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux,**
- **Le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds,**

Dans l'impossibilité du maintien d'un passage pour les piétons au droit des travaux, ceux-ci seront invités à circuler sur le trottoir opposé indiqué par des panneaux placés à cet effet de part et d'autre du chantier.

Les déchets de chantier seront enlevés en fin de journée.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie, éventuellement sur voie réduite en période hors chantier avec une signalisation apparente.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Izernore.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif Lyon 69000 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à **IZERNORE**, le **13/07/2022**

Sylvie COMUZZI,

Maire adjoint d'IZERNORE

Pour le Maire
et par délégation
Le responsable du Service
de Police Municipale



Diffusion

Le demandeur pour attribution ;
Le Conseil Départemental ;
La gendarmerie ;
La police municipale ;
Les services techniques municipaux ;
La Commune d'**IZERNORE** pour affichage et publication.

Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.